



Strasbourg, le 11 février 2011

DH-GDR(2011)R6

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

**COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR  
(DH-GDR)**

---

**RAPPORT**

**6<sup>e</sup> réunion**

**9-11 février 2011**

---

**Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa 6<sup>e</sup> réunion à Strasbourg (9-11 février 2011) sous la présidence de Mme Anne-Françoise TISSIER (France). La liste de participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

**Point 2: Consultation des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme**

2. Le Comité procède à une consultation avec des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken. Le programme et la liste des participants figurent à l'Annexe III. Un rapport sur la consultation figure à l'Addendum I.

**Point 3: Informations sur les événements pertinents depuis la dernière réunion**

3. Le Secrétariat communique les informations sur les événements pertinents depuis la dernière réunion et sur les événements à venir, concernant en particulier les réunions du GT-SUIVI. Interlaken du 15 décembre 2010 et du 17 février 2011.

**Point 4: Accès à la Cour – frais pour les requérants**

4. M. Julien LHUILLIER, expert consultant à l'Université de Lausanne, présente son étude sur l'éventuelle introduction d'un système de frais pour les requérants devant la Cour européenne des droits de l'homme.<sup>1</sup> Le Comité apprécie cette étude et remercie à M. Lhuillier pour son travail. Après avoir examiné l'étude et avoir échangé des vues avec M. Lhuillier, le Comité décide de procéder comme suit :

- M. Lhuillier préparera un résumé des sept systèmes nationaux prévoyant des frais identifiés dans l'étude comme possédant certaines caractéristiques et pouvant ainsi inspirer un éventuel modèle applicable à la Cour de Strasbourg ;
- Lors de sa prochaine réunion, le Comité examinera ces systèmes en prenant également en compte les critères suggérés par le greffe de la Cour, tels qu'indiqués dans l'étude, ainsi que le rapport précédent du CDDH sur cette question,<sup>2</sup> afin de tracer les grandes lignes d'un ou plusieurs modèles de systèmes, avec, le cas échéant des variantes ;
- Ce/ces modèle(s) sera(ont) ensuite soumis à la Cour et, si nécessaire, à d'autres organes spécialisés en vue d'évaluer le coût potentiel de son/leur mise en œuvre et de son/leur fonctionnement.

5. Le Comité charge le Secrétariat de consulter la Direction du conseil juridique et du droit international public pour savoir s'il serait possible, à ce stade, d'aborder la question de la nécessité (ou non) d'un amendement à la Convention pour l'introduction d'un système de

---

<sup>1</sup> Voir doc. DH-GDR(2011)002 et Addendum

<sup>2</sup> Voir doc. CDDH(2010)010 Add. I

frais et, dans l'affirmative, donner son avis si possible avant la prochaine réunion du CDDH (29 mars – 1 avril 2011).

6. Le Comité relève que la Conférence sur le suivi d'Interlaken organisée par la Présidence turque du Comité des Ministres (Izmir, 26-27 avril 2011) pourrait examiner la question concernant les frais pour les requérants.

7. Enfin, le Comité invite les experts qui le souhaitent à se mettre directement en contact avec M. Lhuillier pour rectifier toute éventuelle erreur de nature factuelle dans l'étude, avec copie au Secrétariat.

### **Point 5: Informations à fournir par les Etats parties au Comité des Ministres avant la fin 2011**

8. Le Comité examine et adopte un projet d'éventuelle structure pour les rapports sur les mesures prises pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken. Ces rapports nationaux ont été demandés aux Etats membres par la Déclaration et devraient être soumis au Comité des Ministres pour la fin de 2011. Le projet de texte adopté à la présente réunion, qui sera soumis à la prochaine réunion du CDDH pour éventuelle finalisation et présentation au Comité de Ministres et pour transmission ultérieure aux Etats membres, figure à l'Annexe IV du présent rapport.

### **Point 6: Avis consultatifs**

9. Le Comité étudie la nécessité (ou non) de reprendre l'examen de la question d'élargir la compétence de la Cour pour donner des avis consultatifs. Sur le fond les opinions restent divisées, certains membres étant en faveur, d'autres indécis et d'autres contre. S'agissant toutefois de la procédure à suivre, le plus grand nombre d'experts se prononcent en faveur de la poursuite de cet examen, alors que d'autres sont contre. Le Comité décide de demander au CDDH de décider lors de sa prochaine réunion s'il est nécessaire ou non de poursuivre l'examen de cette question, de l'abandonner ou de le reporter.

### **Point 7: Projet du Rapport intérimaire d'activité du CDDH**

10. Le Comité adopte les éléments pour l'avant-projet de Rapport intérimaire d'activité du CDDH sur les mesures nécessitant des amendements à la Convention. Ce texte, qui sera présenté au CDDH lors de sa prochaine réunion, en vue d'être finalisé et présenté au Comité des Ministres le 15 avril 2011, conformément au mandat occasionnel du CDDH, figure à l'Addendum II.

### **Point 8: Contribution du CDDH à la Conférence d'Izmir**

11. Le Comité prend note des informations fournies par l'expert de la Turquie concernant les préparatifs de la Conférence de suivi d'Interlaken organisée par la Présidence turque du Comité des Ministres à Izmir les 26-27 avril 2011.

12. Comme la Conférence d'Interlaken, la Conférence d'Izmir est conçue en tant qu'événement ministériel de haut niveau et suivant le même format. Les arrangements logistiques ont déjà été faits à Izmir et les invitations officielles seront bientôt envoyées directement aux ministres des affaires étrangères.

13. Comme à Interlaken, le projet de texte final qui sera adopté par la Conférence, sera présenté sous l'autorité du pays qui assure la Présidence du Comité des Ministres. Des contacts avec la Cour et le Secrétariat concernant son éventuel contenu ont déjà été entrepris. Il y aura par la suite des consultations bilatérales avec des délégations à Strasbourg et des réunions informelles du Comité des Ministres, afin de parvenir à un consensus sur le projet final. La Cour a été invitée à faire une contribution officielle portant notamment sur une première évaluation de l'impact du Protocole n° 14.

14. Le Comité note que la procédure envisagée et le calendrier ne permettront pas au CDDH de présenter une contribution écrite lors de la préparation du projet de texte final. Il invite donc les experts du CDDH de coordonner leurs positions avec leurs Représentations permanentes à Strasbourg, avant les diverses consultations bilatérales et réunions informelles.

### **Point 9: Documents préparés par le Jurisconsulte de la Cour sur le principe de subsidiarité et sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour**

15. Le Comité invite les experts à envoyer tout commentaire supplémentaire sur le projet de réponse collective par écrit, autant que possible avec des suggestions de rédaction, à Mme Laura DAUBAN, avec copie au Secrétariat d'ici le 30 avril 2011. Le Comité reviendra sur la question lors de sa prochaine réunion sur la base d'un projet révisé prenant en compte toutes ces commentaires.

### **Point 10: Organisation de travaux futurs**

16. Le Comité prend note des dates de ses réunions en 2011: 7<sup>e</sup> réunion - 30 mai –1<sup>er</sup> juin, et 8<sup>e</sup> réunion - 7-9 septembre.

17. Le Comité estime que les questions suivantes devraient être abordées au cours de sa 7<sup>e</sup> réunion (pour plus de détails, voir ci-dessus):

- Conférence Izmir, Session ministérielle d'Istanbul et leur suivi: examen des résultats de la Conférence Izmir, des décisions prises lors de la Session ministérielle d'Istanbul et d'autres éléments concernant le suivi d'Interlaken ;
- nouveau mécanisme de filtrage: définition des éventuels modèles spécifiques, avec des variantes, pour un nouveau mécanisme de filtrage au sein de la Cour ;
- frais pour les requérants: description de (des) éventuel(s) système(s) modèle(s) et, le cas échéant, définition de la façon d'évaluer les coûts de son/leur mise en œuvre et de son/leur fonctionnement ;
- réponse collective aux notes du Jurisconsulte: examen du projet révisé ;
- avis consultatifs: sous réserve de la décision du CDDH, reprise de l'examen des questions portant sur la possibilité d'élargir la compétence de la Cour pour recevoir les demandes d'avis consultatifs provenant également des juridictions nationales.

Annexe I**Liste de participants****MEMBERS****ARMENIA / ARMENIE**

Apologised / excusé

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigittte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

**BELGIUM / BELGIQUE**

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

**DENMARK / DANEMARK**

Ms Katarina HVID LUNDH, Head of Section, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 COPENHAGEN K

**ESTONIA / ESTONIE**

Apologised / excusé

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

**FRANCE**

Mme Anne-Françoise TISSIER, Présidente du DH-GDR / Chairperson of the DH-GDR, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

Mme Emmanuelle TOPIN, Sous-direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

**GEORGIA / GEORGIE**

Ms Shorena MEZURNISHVILI, Head of Litigation Unit of the Department of the State Representation to the International Courts of Human Rights, Ministry of Justice, Rustaveli Avenue 30, TBILISI 0146

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mrs Almut WITTLING-VOGEL, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH / Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, D-10117 BERLIN

Ms Vera WEIßFLOG, Legal Officer, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, 10117 BERLIN

**GREECE / GRECE**

Ms Sofia KASTRANTA, Rapporteur at the Special Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs of the Hellenic Republic, Vasilissis Sophias 11, 10671 ATHENES

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter WHITE, Co-Agent of the Government of Ireland, Legal Division, Department of Foreign Affairs, Stephen's Green, DUBLIN 2

**ITALY / ITALIE**

Ms Paola ACCARDO, Co-agent du gouvernement italien devant la Cour européenne des droits de l'homme et attaché juridique auprès de la Représentation permanente de l'Italie, 3 r. Schubert, 67000 STRASBOURG

**LATVIA / LETTONIE**

Ms Inga REINE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, RIGA LV 1395

**THE NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ THE HAGUE

Ms Nicky JARIGSMA, Deputy Agent for the Government of the Netherlands, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

**NORWAY / NORVEGE**

Ms Kristin RYAN, Acting legal adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO

**POLAND / POLOGNE**

Mr Jakub WOLASIEWICZ, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23, WARSAW 00580

**PORTUGAL**

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-General adjointe, Procuradoria Geral da Republica, rua de Escola Politécnica, N° 140, P-1249-269 LISBOA

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Alexandra Irina NEAGU, Judge, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, 14, Aleea Modrogan, Sector 1, BUCHAREST

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Nikolay MIKHAILOV, Office of the Representative of the Russian Federation at the European Court of Human Rights, Deputy Head, Ministry of Justice of the Russian Federation, Zhitnaya St., 14, 119991 MOSCOW

Ms Maria MOLODTSOVA, 1st Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

**SPAIN / ESPAGNE**

M. Fernando IRURZUN MONTORO, Chef du Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, MADRID

**SWEDEN / SUEDE**

Ms Anna ERMAN, Deputy Director, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE-103 39 STOCKHOLM

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'unité Droit européen et protection internationale des droits de l'homme, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

**“the former Yugoslav Republic of Macedonia” / “l'ex-République yougoslave de Macédoine”**

Apologised / excusé

**TURKEY / TURQUIE**

Mme Deniz AKÇAY, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Mme Halime Ebru DEMIRCAN, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Ms Nilgün ERDEM ARI, Première conseillère au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Ms Laura DAUBAN, Assistant Legal Adviser, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

\* \* \*

**OBSERVERS****Holy See/ Saint Siège**

Mgr Sladan ĆOSIĆ, Observateur permanent adjoint, Mission permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, 2, rue Le Nôtre, F-67000 STRASBOURG

**European Union**

Mr Luis TARIN MARTIN, Deputy to the Head of Delegation, EU Delegation to Council of Europe, 18 Bld de l'Orangerie, 67000 Strasbourg

**Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights/ Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

Mr Jean-Etienne KAUTZMANN, Assistant juridique, Représentation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés auprès des Institutions européennes à Strasbourg, c/o Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG *cedex*

\* \* \*

**Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire**

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department / Chef de service des questions juridiques & des droits de l'homme

**European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme**

Mr John DARCY, Administrator, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Administrateur, Cabinet du Président

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

Mr Giuseppe GUARNERI, 18 rue Carrière, F-67000 STRASBOURG

**Department for the Execution of Judgments of the Court/ Service de l'Execution des Arrêts de la Cour**

Ms Irene KITSOU-MILONAS, Head of Section

\* \* \*

**Amnesty International**

Mr Théo BOUTRUCHE, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

**Council of Bars and Law Societies of Europe / Conseil des barreaux européens (CCBE)**

M. Laurent PETTITI, Président du Comité Droits de l'Homme du CCBE, Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – 1040 BRUXELLES

**European Group of National Human Rights Institutions / Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme**

Mme Noémie BIENVENU, Legal Adviser / Chargée d'études juridiques, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH)  
35, rue Saint Dominique, 75007 PARIS

**International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)**

Ms Róisín PILLAY, Senior Legal Adviser, Europe Programme, International Commission of Jurists, PO Box 91, 33 rue des Bains, CH-1211 GENEVA 8

Ms Nuala MOLE, AIRE Centre, 17 Red Lion Square, LONDON WC1R 4QH

\* \* \*

M. Julien LHUILLIER, Institut de Criminologie et de Droit Pénal, Université de Lausanne, ICDP, Sorge, Batochime CH-1015 LAUSANNE

\* \* \*

**SECRETARIAT**

**Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting, Council of Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex**

**Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex**

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Head of Human Rights Development Department / Chef du Service du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme  
Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mr Petr HNÁTÍK, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Raluca IVAN, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme



Mlle Aurélie JACQUOT, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Natacha LAZARUS, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mlle Ségolène CHESNEAU, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

**Interpreters/Interprètes:**

Mr Philippe QUAINÉ

Mr Luke TILDEN

Mme Bettina LUDEWIG

\* \* \*

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)****Point 1: Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**Documents de référence généraux

- Projet d'ordre du jour annoté DH-GDR(2011)OJ001
- Rapport de la 71<sup>e</sup> réunion du CDDH (2-5 Novembre 2010) CDDH(2010)013
- Rapport final du CDDH sur les mesures qui résultent de la Déclaration d'Interlaken et qui ne nécessitent pas d'amendement de la Convention CDDH(2010)013 Add. I
- Rapport de la 5<sup>e</sup> réunion du DH-GDR (1-3 décembre 2010) DH-GDR(2010)021
- Décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à la Déclaration d'Interlaken et Mandats du CDDH et des instances subordonnées impliquées dans le suivi de la Déclaration CDDH(2010)002
- Déclaration d'Interlaken CDDH(2010)001
- « Documents de référence » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 2
- « Travaux préparatoires » pour la Conférence d'Interlaken H/Inf (2010) 3
- Rapport d'activité du CDDH – Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add. I

**Point 2: Consultation des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme**Documents de référence

- Projet du Programme de la Consultation DH-GDR(2011)OJ001  
Annexe I
- Document de référence pour les participants (préparé par le Secrétariat) (en anglais uniquement) DH-GDR(2011)001
- Response of the European Group of National Human Rights Institutions on Reform of the European Court of Human Rights – selected issues (en anglais uniquement) DH-GDR(2011)007
- Comments on Follow-up of the Interlaken Declaration (submitted by Amnesty International and others) (en anglais uniquement) DH-GDR(2011)008
- Statement prepared for consultations with representatives of civil society and national human rights institutions (Helsinki Foundation for Human Rights (Warsaw) - en anglais uniquement) DH-GDR(2011)009
- "Fees at the European Court of Human Rights – ideas for the consultation" (ILGA Europe) - (en anglais uniquement) DH-GDR(2011)010

**Point 3: Informations sur les événements pertinents depuis la dernière réunion**

Document de référence

- Carnet de bord de la réunion du GT-SUIVI.INTERLAKEN du 15 décembre 2010 GT-SUIVI.Interlaken(2010)CB9E

**Item 4: Accès à la Cour – frais pour les requérants**Documents de référence

- Etude sur l'éventuelle introduction d'un système de frais pour les requérants devant la Cour européenne des droits de l'homme (préparé par M. Julien Lhuillier, expert consultant) DH-GDR(2011)002
- Rapport de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-GDR (15-17 septembre 2010) DH-GDR(2010)017, paras. 14-17
- Rapport intérimaire du CDDH sur la question de l'accès à la Cour – frais pour les requérants (adopté comme partie du Premier Rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration l'Interlaken) CDDH(2010)010 Add. I, Annexe II
- « Preliminary reflections concerning the introduction of a fee system » (document préparé par le Greffe de la Cour) (anglais uniquement) COURT\_n3121780\_v1  
COURT\_n3102958\_v1\_feesrevised

**Point 5: Informations à fournir par les Etats parties au Comité des Ministres avant la fin 2011**Document de travail

- Projet de Questionnaire pour les Etats membres (préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2011)003

**Point 6: Avis consultatifs**Documents de référence

- Avis consultatifs: discussions précédentes dans le cadre du DH-S-GDR et CDDH (préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2010)019
- « Convention system as a subsidiary source of law » (anglais uniquement) Texte du discours du Greffier Adjoint de la Cour à la Conférence de Skopje (Anglais uniquement)

**Point 7: Projet du Rapport intérimaire d'activité du CDDH**Documents de travail

- Projet d'éléments pour le Rapport intérimaire d'activité du CDDH (préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2011)004
- Projet de rapport du CDDH sur les questions du filtrage des requêtes et du traitement des requêtes répétitives DH-GDR(2010)021 Addendum I

**Point 8: Contribution du CDDH à la Conférence d'Izmir**

Document de référence

- Priorités de la Présidence Turque du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (10 novembre 2010 – 11 mai 2011) 2010cminf41

**Point 9: Documents préparés par le Jurisconsulte de la Cour le principe de subsidiarité et sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour**Documents de travail

- Projet de réponse collective aux Notes du Jurisconsulte DH-GDR(2011)005

Documents de référence

- Compilation of contributions to the draft Collective Response to the Jurisconsult's Notes (préparé par le Secrétariat) DH-GDR(2011)006
- Note du Jurisconsulte de la Cour sur le principe de subsidiarité Court\_#3158598
- Note du Jurisconsulte de la Cour sur la clarté et la cohérence de la jurisprudence de la Cour Court\_#3196565

**Point 10: Organisation de travaux futurs****Point 11: Questions diverses**

\* \* \*

### Annexe III

#### **Consultation avec les représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme – Programme et liste des participants**

9h30	<b>Ouverture et introduction générale</b> par la Présidente du DH-GDR, Mme. Anne-Françoise Tissier, et <b>présentation des participants</b>
10h00	<b>Question I: <u>un éventuel nouveau mécanisme de filtrage pour la Cour</u></b> - introduction par Mme. Almut Wittling-Vogel, Rapporteur du DH-GDR (5 minutes) - débats sur la Question I
10h30	<b>Question II: <u>une éventuelle procédure simplifiée d'amendement de la Convention</u></b> - introduction par Mme. Björg Thorarensen, Présidente du DH-PS (5 minutes) - débats sur la Question II
11h00	<b>Question III: <u>une éventuelle introduction d'un système des frais pour les requérants</u></b> - introduction par M. Frank Schürmann, Vice-président du DH-GDR (5 minutes) - débats sur la Question III
11h30 – 12h00	<i>Pause</i>
12h30	<b>Autres questions</b> - présentation de la question de l'information aux requérants, par Jörg Polakiewicz, Chef du Service de développement des droits de l'homme (5 minutes) - présentation de la question des avis consultatifs, par M. Martin Kuijer, Ministère de la Justice des Pays-Bas (5 minutes) - débats sur ces question et sur toute autre question
12h55	<b>Conclusions</b> par la Présidente du DH-GDR, Mme. Anne-Françoise Tissier
13h00	<b>Fin de la consultation</b>

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Organisation</b>
Adam Bodnar	Secretary of the Board	Helsinki Foundation for Human Rights
Noémie Bienvenu		European Group of National Human Rights Institutions
Arkadiy Buschenko	Chair of the Board	Kharkiv Human Rights Protection Group
Daniela Boteva	Legal expert	Bulgarian Lawyers for Human Rights
Theo Boutrouche		Amnesty International, International Secretariat
Maxim Ferschtman		Open Society Justice Initiative
Giuseppe Guarneri		Council of Europe Conference of INGOs
Margarita Ilieva	Deputy Chairperson & Director of the Legal Programme	Bulgarian Helsinki Committee
András Kádár	Co-Chair	Hungarian Helsinki Committee
Alexander Kashumov	Head of Legal Team	Access to Information Programme
Vanessa Kogan	Executive Director	Stichting Russian Justice Initiative
Kirill Koroteev	Case Consultant	European Human Rights Advocacy Centre
Nuala Mole	Director	Advice on Individual Rights in Europe (AIRE Centre)
Karina Moskalenko	Director	International Protection Centre
Vitaliy Nagacevski		Lawyers for Human Rights
Laurent Pettiti	Président du Comité Droits de l'Homme	Conseil des Barreaux européen
Róisín Pillay	Senior Legal Adviser, Europe Programme	International Commission of Jurists
Joanna Sawyer	Litigation Director	Interights
Natalia Taubina	Director	Public Verdict Foundation
Furkat Tishaev	Lawyer	Memorial
Robert Wintemute	Council of Europe Legal Adviser	ILGA-Europe (European Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association)

\* \* \*

## Annexe IV

### **Structure éventuelle pour les rapports nationaux au Comité des Ministres**

#### Contexte

La Déclaration d'Interlaken (Plan d'Action, Mise en œuvre, article 3) appelle les Etats parties à informer le Comité des Ministres, avant la fin 2011, des mesures prises pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration.

Lors de sa 71<sup>e</sup> réunion (2-5 novembre 2010), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a estimé que le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) devrait faire des propositions, lors de sa prochaine réunion, pour l'élaboration d'un cadre standard, approprié et simple, pour la rédaction de ces rapports nationaux. Le CDDH pourrait examiner ces propositions lors de sa réunion d'avril 2011 pour transmission éventuelle au Comité des Ministres et, par la suite, aux Etats membres, au cours du premier semestre de 2011.<sup>3</sup>

Lors de sa 5<sup>e</sup> réunion (1-3 décembre 2010), le DH-GDR a échangé des vues sur la structure qui conviendrait pour les rapports des Etats membres et considéré que des informations ciblées précises étaient préférables à des rapports généraux ayant une large portée et il a invité le Secrétariat à élaborer un avant-projet de questionnaire, à adresser aux Etats membres, qui serait structuré autour des éléments pertinents figurant dans la Déclaration d'Interlaken.<sup>4</sup>

Le présent document constitue l'avant-projet demandé. Le questionnaire a un double objectif: d'une part, aider les Etats membres à fournir les informations demandées et d'autre part, assurer une structure uniforme des rapports nationaux qui permettrait par la suite au Comité des Ministres, lorsqu'il traitera les informations recueillies, d'examiner sur une base d'égalité les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre le Plan d'Action de la Déclaration d'Interlaken.

On peut présumer que les informations recueillies seront ensuite analysées dans le but final d'identifier (i) les difficultés attendues dans la mise en œuvre du Plan d'Action de la Déclaration d'Interlaken par les Etats membres ou les domaines qui demandent une attention particulière et (ii) les bonnes pratiques qui pourraient être suivies. On pourrait s'attendre à ce que le Comité des Ministres confie cette tâche au CDDH. Néanmoins, le CDDH pourra décider s'il souhaite ou non faire une proposition à cet effet au Comité des Ministres lorsqu'il lui transmettra le projet de questionnaire.

En conclusion, le Secrétariat prévoit les trois étapes suivantes :

- (i) Une fois que le DH-GDR parvient à un accord sur le projet de questionnaire, le Secrétariat l'envoie aux membres du CDDH en temps utile pour discussion et adoption éventuelle lors de sa réunion plénière (29 mars – 1<sup>e</sup> avril 2011).
- (ii) Le CDDH envoie le questionnaire adopté au Comité des Ministres, accompagné de ses éventuels commentaires sur l'objectif final de l'exercice.
- (iii) **Il appartient au Comité des Ministres de décider quand et comment il a l'intention de faire circuler le questionnaire parmi les Etats membres** dans le but de s'informer, avant la fin de 2011, des mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration d'Interlaken.

---

<sup>3</sup> Voir doc. CDDH(2010)013, para. 20.

<sup>4</sup> Voir doc. DH-GDR(2010)021, para. 12.

## Mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken

### Structure éventuelle pour les rapports nationaux qui seront soumis par les Etats membres au Comité des Ministres, jusque fin 2011

La Déclaration d'Interlaken (Plan d'Action, Mise en œuvre, article 3) appelle les Etats parties à informer le Comité des Ministres, avant la fin 2011, des mesures prises pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration.

Lors de sa... réunion (...2011), le Comité des Ministres a adopté la structure suivante pour les rapports nationaux. Elle a un double objectif : d'une part, aider les Etats membres à fournir les informations demandées et d'autre part, assurer une structure uniforme des rapports nationaux qui permettrait par la suite au Comité des Ministres, lorsqu'il traitera les informations recueillies, d'examiner sur une base d'égalité les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre le Plan d'Action de la Déclaration d'Interlaken.

\* \* \*

#### Eléments pertinents de la Déclaration d'Interlaken

La Déclaration d'Interlaken contient les éléments suivants qui sont adressés aux Etats membres, exclusivement ou en collaboration avec d'autres parties intéressées.

- 1. Continuer à renforcer, le cas échéant en coopération avec leurs institutions nationales des droits de l'homme ou d'autres organes, la sensibilisation des autorités nationales aux standards de la Convention et d'assurer l'application de ceux-ci ;*
- 2. Exécuter pleinement les arrêts de la Cour, en assurant que les mesures nécessaires seront prises pour prévenir de futures violations similaires ;*
- 3. Tenir compte des développements de la jurisprudence de la Cour, notamment en vue de considérer les conséquences qui s'imposent suite à un arrêt concluant à une violation de la Convention par un autre Etat partie lorsque leur ordre juridique soulève le même problème de principe ;*
- 4. Garantir, au besoin par l'introduction de nouvelles voies de recours, qu'elles soient de nature spécifique ou qu'il s'agisse d'un recours interne général, que toute personne qui allègue de manière défendable que ses droits et libertés reconnus dans la Convention ont été violés bénéficie d'un recours effectif devant une instance nationale et, le cas échéant, d'une réparation appropriée ;*
- 5. Considérer la possibilité de détacher des juges nationaux et, le cas échéant, d'autres juristes indépendants de haut niveau au Greffe de la Cour ;*
- 6. Veiller au suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres adoptées pour aider les Etats parties à respecter leurs obligations ;*
- 7. Assurer la mise à disposition des requérants potentiels d'informations objectives et complètes relatives à la Convention et à la jurisprudence de la Cour, en particulier sur la procédure de dépôt de requêtes et les critères de recevabilité ;*



8. *Favoriser, lorsque cela est approprié, dans le cadre des garanties fournies par la Cour et, au besoin, avec l'aide de celle-ci, la conclusion de règlements amiables et l'adoption de déclarations unilatérales ;*
9. *Coopérer avec le Comité des Ministres, après un arrêt pilote définitif, afin de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre effective des mesures générales, aptes à remédier efficacement aux problèmes structurels à l'origine des affaires répétitives ;*
10. *Assurer, au besoin en améliorant la transparence et la qualité des procédures de sélection aux niveaux national et européen, que les critères de la Convention relatifs aux conditions d'exercice de la fonction de juge à la Cour, notamment des compétences en droit public international et concernant les systèmes légaux nationaux ainsi que de bonnes connaissances au moins d'une langue officielle, soient pleinement respectés ;*
11. *Impliquer la société civile dans la recherche de moyens effectifs pour mettre en œuvre le Plan d'Action.*

#### Questions pour les Etats membres

- I. Prière de bien vouloir indiquer si une structure nationale spécifique a été créée pour mettre en œuvre ou avoir un vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Déclaration d'Interlaken au niveau national.
- II. Prière de bien vouloir indiquer si des priorités nationales ont été identifiées en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'Action et, dans l'affirmative, lesquelles.
- III. **Pour chacun** des éléments du Plan d'Action de la Déclaration d'Interlaken identifiés ci-dessus (1-11), prière de bien vouloir fournir des informations pertinentes, notamment les suivantes :
  - (i) Qu'est-ce qui a été ou sera fait pour mettre en œuvre cet élément particulier ? (Les informations à donner pourraient porter, par exemple, sur des changements dans la législation, sur toute nouvelle jurisprudence pertinente ou sur des nouvelles dispositions administratives ou pratiques.)
  - (ii) Quel est l'impact pratique attendu ?
  - (iii) Y a-t-il des facteurs qui pourraient rendre difficile l'atteinte de cet impact ? Si oui, lesquels ?
- IV. S'il n'a pas été jugé nécessaire de prendre aucune des ces mesures, prière de bien vouloir indiquer pour quelles raisons. (Cela pourrait inclure, par exemple, le fait que des mesures pertinentes prises avant la Conférence d'Interlaken ont été jugées suffisantes).